

Arrêté du Maire

ARRETE TYPE 4

**A adresser par le Maire aux
propriétaires n'ayant pas effectué
le débroussaillage obligatoire
après mise en demeure**

, le [31 j après RAR n°2]

Le maire,

VU le Code forestier et notamment les titres III des livres 1er ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 ;

CONSIDERANT que la parcelle (identification du lieu) doit être débroussaillée et maintenue en état débroussaillée par (choisir la situation) :

a) son propriétaire (zone U, lotissement, ZAC, AFU ou terrains de camping) ;

b) le propriétaire des constructions et installations de toute nature sur une profondeur de 50 mètres ;

VU le courrier d'information du [date lettre 1] ;

VU le courrier RAR de mise en demeure accusé réception le [date réception RAR lettre 2] ;

VU le constat du [date du constat de terrain après mise en demeure] de non réalisation de l'ensemble des obligations légales de débroussaillage ;

VU les travaux à réaliser listés à l'annexe I [liste des travaux et des coûts] ;

CONSIDERANT que [nom du propriétaire] est propriétaire de la (choisir la situation) :

a) parcelle (identification du lieu) ;

b) construction ou installation de toute nature ;

ARRETE

Article 1er

[nom du propriétaire] est responsable des obligations légales de débroussaillage sur la parcelle (identification du lieu). Les travaux indispensables de mise en sécurité listés à l'annexe I seront réalisés d'office à ses frais.

Article 2

La commune prendra à sa charge le paiement de la facture correspondante. Le percepteur de [situation] procédera au recouvrement de cette somme comme en matière de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine.

Etc... formules habituelles.

Le Maire

Recommandé
Accusé
Réception

LETTRE TYPE 3

**A adresser par la Mairie aux
propriétaires n'ayant pas effectué
le débroussaillage obligatoire
après mise en demeure**

, le [31 j après RAR n°2]

N/Réf :

Objet : Débroussaillage obligatoire dans et à proximité des zones exposées aux incendies de forêt sur la commune de [nom commune].

Madame, Monsieur,

Vous avez été destinataire d'un courrier daté du [date lettre 1] vous demandant de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé conformément aux prescriptions édictées ainsi que d'une mise en demeure que vous avez reçue le [date réception RAR lette 2].

Je constate à ce jour que les travaux prescrits ne sont toujours pas réalisés.

Pour des raisons de sécurité contre les incendies de forêt, je vous informe que je fais procéder, dans les formes prévues par la Loi, aux travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé dont vous aviez la charge.

Après exécution des travaux, j'émettrai à votre rencontre un titre de perception du montant correspondant aux travaux effectués augmenté des frais de procédure.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire